

Mandat du

Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027¹

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentant-es des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, sans préjudice des compétences des autres comités concernés, le CD-P-TO supervise et coordonne les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transplantation d'organes, de tissus et de cellules et conseille le Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. Les objectifs généraux consistent à promouvoir le principe de non-commercialisation du don d'organes, de tissus et de cellules, à renforcer les mesures visant à éviter le trafic d'organes, de tissus et de cellules, à élaborer des normes exigeantes d'éthique, de qualité et de sécurité en matière de transplantation et d'autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules et, plus globalement, à aider les États membres à développer des services de don et de transplantation éthiques, sûrs et efficaces.

En particulier, le CD-P-TO est chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik² dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. d'observer l'évolution des pratiques en Europe, et d'identifier et d'étudier les nouveaux enjeux en matière de normes d'éthique, de qualité et de sécurité relatives au don, à la transplantation et aux autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine ;
- iv. d'élaborer des normes de qualité et de sécurité dans le domaine et de formuler des orientations concernant leur mise en application ; en particulier, d'effectuer des révisions et des mises à jour régulières des guides relatifs à la qualité et à l'innocuité des organes, cellules et tissus pour transplantation et autres applications humaines ;
- v. d'aider les États membres à améliorer leurs services de don et de transplantation, tout en promouvant le principe de don volontaire non rémunéré ;
- vi. d'examiner les structures organisationnelles concernant le don, la transplantation et les autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, en vue de remédier aux causes de la pénurie ;
- vii. de recueillir et d'analyser régulièrement des données internationales sur le don, la transplantation et les applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, aux fins de publication ;
- viii. d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres et des orientations politiques, documents de position, rapports techniques et tout autre moyen jugé approprié ;
- ix. de soutenir les initiatives nationales et d'aider les États membres à améliorer leurs services de transplantation, plus particulièrement en établissant des relations entre autorités nationales de santé responsables du don, de la transplantation et des autres applications humaines des organes, tissus et cellules d'origine humaine et experts de toute l'Europe, et d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise ;
- x. d'apporter, sur demande, une assistance aux États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée en matière d'élaboration de politiques, de lois et de réglementations relatives au don, à la transplantation et aux autres applications humaines des organes, tissus et cellules d'origine humaine, d'amélioration de leurs programmes de don et de transplantation, de lutte contre la pénurie d'organes et d'amélioration de l'accès aux services de transplantation ;
- xi. de contribuer activement à la lutte contre le trafic d'organes grâce à :
 - a. la collecte d'informations sur les possibles activités illicites de transplantation pratiquées dans les États membres, par le biais du réseau des points de contact nationaux sur le voyage pour transplantation (NETTA), conformément à la Résolution CM/Res(2013)55 du Comité des Ministres sur l'établissement de procédures pour la collecte et la diffusion de données sur les activités de transplantation en dehors d'un système national de transplantation et à la Résolution CM/Res(2017)2 du Comité des Ministres sur l'établissement de procédures pour la prise en charge des patients ayant reçu une greffe d'organe à l'étranger et rentrés dans leur pays d'origine pour y recevoir des soins de suite ;
 - b. l'élaboration de documents techniques et d'orientations destinés aux autorités et professionnels de santé, afin de prévenir, de détecter et de lutter contre le trafic d'organes et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains ;
 - c. la formation et au soutien de la coopération multidisciplinaire entre autorités et organismes impliqués dans la lutte contre la criminalité liée à la transplantation par le biais du NETTA ;
 - d. la promotion et la diffusion actives des conventions susmentionnées, la contribution à leur large ratification, acceptation et mise en œuvre ;
 - e. le soutien au Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en ce qui concerne les questions éthiques et techniques ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#)

- xii. de coopérer avec le Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes prévus par la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197) ;
- xiii. de coopérer avec le Comité pour les problèmes criminels (CDPC) pour la mise en application de tous les aspects de la lutte contre le trafic d'organes humains prévus par la Convention contre le trafic d'organes humains (STCE 216), notamment en participant à son Comité des Parties ;
- xiv. de coopérer avec le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) pour la mise en application de tous les aspects de la transplantation prévus par la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE 164) et son Protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (STE 168) ;
- xv. de soutenir la bonne mise en œuvre des activités financées par l'Union européenne (UE)/l'EDQM dans un souci de mise en application des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et d'harmonisation des pratiques en Europe ;
- xvi. de renforcer la coopération et les synergies avec d'autres organisations internationales et associations professionnelles travaillant dans le domaine ;
- xvii. de contribuer à la formation des professionnels de santé dans le domaine du don, de la transplantation et des autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, après avoir identifié leurs besoins et élaboré des supports adaptés ;
- xviii. de sensibiliser le grand public au don, à la transplantation et aux autres applications humaines d'organes, de tissus et de cellules, et de communiquer sur des questions d'intérêt ;
- xix. de promouvoir l'organisation de la Journée européenne du don (EDD, *European Donation Day*), organisée tous les ans par un État membre du Conseil de l'Europe différent, avec l'appui d'organisations gouvernementales locales et/ou autres ;
- xx. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xxi. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xxii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xxiii. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xxiv. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- xxv. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-TO est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des organes pour transplantation (9 ^e édition), annexe à la Recommandation CM/Rec(2020)4	A	1	31/12/2024
2. Projet de recommandation ou de résolution sur l'établissement et le maintien à jour de registres de transplantation harmonisés et le partage international des données	A	1	31/12/2024
3. Document d'orientation relatif aux bonnes pratiques en matière d'examen clinique des potentiels donneurs d'organes et de tissus décédés	A	1	31/12/2024
4. Rapport/publication sur l'état des lieux des pratiques de prélèvement transfrontalier d'organes	C	1	31/12/2024
5. Rapport/publication sur l'état des lieux des questions de genre dans le don et la transplantation	C	1	31/12/2024
6. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des cellules et tissus destinés à des applications humaines (6 ^e édition), annexe à la Recommandation CM/Rec(2020)5	A	1	31/12/2025
7. Livret destiné au grand public sur les traitements complémentaires dans le cadre d'un parcours d'assistance médicale à la procréation	A	1	31/12/2025
8. Recommandations destinées aux professionnels et/ou aux autorités de santé compétentes sur la prise en charge de la famille du donneur (d'organes et de tissus)	C	1	31/12/2025
9. « Livre blanc » dressant l'état des lieux de la xénotransplantation, ainsi que des principales difficultés à surmonter, et formulant des recommandations européennes	C	2	31/12/2025

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2023\)132](#).

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
10. Programme de formation et orientations en la matière, à destination des professionnels de l'examen clinique des potentiels donneurs décédés	C	2	31/12/2025
11. Projet de recommandation ou de résolution sur la promotion des bonnes pratiques en matière d'approche de la famille du donneur décédé	C	1	31/12/2025
12. Projet de recommandation ou de résolution sur l'établissement de mesures harmonisées de protection des donneurs de gamètes	A	2	31/12/2026
13. Projet de recommandation ou de résolution sur l'harmonisation des pratiques de prélèvement d'organes transfrontalier	A	2	31/12/2026
14. Guide relatif à la qualité et à l'innocuité des organes pour transplantation (10 ^e édition), annexe à la Recommandation CM/Rec(2020)4	C	1	31/12/2027
15. Bulletin <i>Newsletter Transplant</i> annuel	A	1	31/12 de chaque année
16. Analyse annuelle des voyages internationaux aux fins d'activités transplantatoires réalisée par le NETTA	A	1	31/12 de chaque année
17. Sensibilisation : Journée européenne du don (EED, <i>European Donation Day</i>)	A	1	31/10 de chaque année
Légende A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un-e représentant-e du rang le plus élevé possible, ayant l'expertise de la transplantation d'organes, et/ou un-e représentant-e du rang le plus élevé possible, ayant l'expertise des tissus et cellules destinés à des applications humaines. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Les autorités des États membres qui envoient des représentant-es aux réunions du CD-P-TO prendront à leur charge les frais de voyage et de séjour desdit-es représentant-es. Les frais de voyage et de séjour de la Présidence et de la Vice-présidence pour leur participation aux réunions du CD-P-TO seront pris en charge par le budget de l'EDQM.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	39	2	2	-	1	2
2025	39	2	2	-	1	2
2026	39	2	2	-	1	2
2027	39	2	2	-	1	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-TO peuvent être convoquées sur demande de la Présidence ou de la Vice-présidence.

Les représentant-es qui participent au CD-P-TO et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidences de ses structures subordonnées peuvent être invitées à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CD-P-TO.

Le CD-P-TO désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K€	Bureau en K€	Groupes de travail en K€	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	2	15,5	1,4	-	1 A ; 1 B
2025	2	2	2	15,5	1,4	-	1 A ; 1 B
2026	2	2	2	↔	↔	-	↔
2027	2	2	2	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage de la Présidence et de la Vice-Présidence pour la participation aux réunions du comité, et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.